



MINISTÈRE DES ARMÉES



**DIRECTION GÉNÉRALE
DE L'ARMEMENT**

DIRECTION DE LA STRATEGIE

*Mission pour la recherche et
l'innovation scientifique*

**Appel à projets (AAP) 2018 relatif aux
stages ou séjours
d'études et de recherches de longue durée à l'étranger (ERE)**

Edition V1.3 du 07/05/2018

L'édition en vigueur de ce document est celle accessible sur le site ixarm.

S'assurer de la validité de toute copie avant usage.

SOMMAIRE

	Page
1- EN BREF	3
2- THEMATIQUES PRIORITAIRES	4
3- OBJECTIFS	5
4- NATURE DES ETUDES ET RECHERCHES	5
5- PROFIL DES BENEFICIAIRES	6
6- MODALITES FINANCIERES.....	6
6-1- Généralités	
6.2- Convention DGA – employeur du chercheur en France	
7- RECIPROCITE.....	7
8- IMPORTANT.....	8
9- RENSEIGNEMENTS ET CONTACTS.....	9
 ANNEXE : PIECES COMPOSANT LE DOSSIER A DEPOSER	 10

1- EN BREF

La décision du ministre de la Défense N° 27076 du 25 juin 1980 prévoit un programme d'études et de recherches (ERE) permettant aux personnels civils et militaires français de la défense, aux ingénieurs et chercheurs de l'industrie et des grands organismes publics travaillant sur des sujets intéressant la défense, d'effectuer un séjour¹ d'étude et de recherche de longue durée à l'étranger dans une grande université ou dans un laboratoire de qualité.

La direction générale de l'armement (DGA) est chargée de l'attribution des allocations ERE et organise à ce titre un appel à projets (AAP) annuellement.

La présente note d'AAP précise les modalités d'attribution des allocations ERE par la DGA pour l'année 2018.

Le présent AAP s'adresse à des projets de recherche entrant dans les **domaines scientifiques** décrits au § 2.

Mars 2018	Lancement AAP ERE sur ixarm
14/05/2018 minuit	Date limite de dépôt des dossiers sur ixarm
22/06/2018	Envoi des résultats par mail aux porteurs de projets

Accès au site ixarm : <https://www.ixarm.com/fr/home-mris?menu=2>

¹ On parle de stage quand il s'agit des personnels civils ou militaires du ministère des armées.

2- THEMATIQUES PRIORITAIRES

Le présent AAP s'adresse à des projets de recherche entrant dans les **domaines scientifiques** suivants, animés par des **responsables de domaine scientifique (RDS)** de la mission pour la recherche et l'innovation scientifique (MRIS).

Le RDS est le point de contact des porteurs de projet pour **échanger sur les sujets de recherche**, et pour la **demande d'identifiants** permettant le dépôt d'un dossier sur ixarm :

Domaine scientifique		Responsable de domaine scientifique (RDS)	
BIO	Biologie et biotechnologies	Emmanuelle GUILLOT-COMBE	emmanuelle.guillot-combe@intra.def.gouv.fr
EGS	Environnement et géosciences	Carole NAHUM	carole.nahum@intra.def.gouv.fr
FS	Fluides, structures	Yann DOUTRELEAU	yann.doutreleau@intra.def.gouv.fr
H&S	Homme & systèmes	Emmanuel GARDINETTI	emmanuel.gardinetti@intra.def.gouv.fr
I2R	Ingénierie de l'information et robotique	Véronique SERFATY	veronique.serfaty@intra.def.gouv.fr
MCE	Matériaux, chimie et énergie	Eric LAFONTAINE	eric-r.lafontaine@intra.def.gouv.fr
		Marie-Christine SAINTE CATHERINE (adjointe)	marie-christine.sainte-catherine@intra.def.gouv.fr
NANO	Nanotechnologies	Rose-Marie SAUVAGE	rose-marie.sauvage@intra.def.gouv.fr
OAR	Ondes acoustiques et radioélectriques	Philippe POULIGUEN	philippe.pouliguen@intra.def.gouv.fr
PHOTON	Photonique	Philippe ADAM	philippe-m.adam@intra.def.gouv.fr
SHS	Sciences humaines et sociales	Didier BAZALGETTE	didier.bazalgette@intra.def.gouv.fr

Dans chaque domaine, des **thématiques prioritaires** ont été définies. Elles sont décrites dans les fiches mises à disposition sur le site ixarm, sous format pdf (1 fiche par domaine).

3- OBJECTIFS

L'objectif principal du programme ERE est de permettre à des français d'acquérir, en cours de carrière, des connaissances, des méthodes de travail susceptibles de stimuler les laboratoires, les bureaux d'études et les services techniques travaillant pour la défense.

Le second objectif, qui prend de plus en plus d'importance, est l'établissement ou le renforcement des liens internationaux entre ces laboratoires grâce aux relations personnelles susceptibles de s'établir entre les ingénieurs français et leurs homologues étrangers.

En ce qui concerne les personnels des organismes publics travaillant pour la défense, environ 5 séjours ERE pourront être sélectionnés en 2018 par le comité directeur ERE, ce nombre étant variable en fonction du budget disponible.

En ce qui concerne les personnels civils et militaires du ministère des armées, la procédure est suspendue dans l'attente de la définition d'un statut correspondant à leur situation administrative pendant ces stages.

4- NATURE DES ETUDES ET RECHERCHES

Les études et recherches auront principalement lieu aux Etats-Unis et en Europe, ainsi que dans tous les pays industrialisés. Ils seront obligatoirement à caractère scientifique.

Pour certains personnels appartenant au ministère des armées, il peut être intéressant de rechercher des stages dans les centres du département de la défense du pays choisi.

La durée du séjour/stage est limitée à un an, mais **exceptionnellement**, dans des cas jugés très intéressants et opportuns, elle pourra être prolongée d'une année supplémentaire, sur décision du comité directeur. Toute demande de prolongation devra faire l'objet d'un dépôt de dossier de demande d'allocation ERE dans les mêmes conditions que pour une première demande.

En outre dans certains **cas particuliers**, et pour faciliter l'accès à cette procédure aux industriels, cette durée peut être comprise entre 6 et 12 mois sans pouvoir être inférieure à 6 mois pleins. Les dossiers établis sur une durée inférieure à 12 mois devront être accompagnés d'une demande motivée, l'acceptation de cette durée excluant toute prolongation ultérieure.

5- PROFIL DES BENEFICIAIRES

Les mesures proposées concernent les ingénieurs des laboratoires et les ingénieurs ou chercheurs des laboratoires publics tels que le CEA ou le CNRS, lorsque leur activité est directement en rapport avec la défense.

Ces personnels doivent être choisis en priorité pour leurs qualités et avoir, de plus, une expérience suffisante ainsi qu'une très bonne connaissance de la langue du pays d'accueil pour tirer pleinement profit de leur séjour.

Ces séjours de recherche ne *s'adressent donc qu'à des chercheurs ou ingénieurs ayant achevé leur formation, en cours de carrière depuis un certain nombre d'années et disposant déjà d'une bonne expérience professionnelle.* Les candidatures d'étudiants, de personnels en cours de formation, ou recherchant une formation post-doctorale, ne peuvent être recevables dans le cadre de cette procédure.

6- MODALITES FINANCIERES

6.1- Généralités

Pour les personnels des organismes publics, la rémunération habituelle du chercheur reste à la charge de l'employeur, la DGA attribuant pour sa part une subvention couvrant :

- le versement d'un complément de rémunération calculé sur la base d'indemnités journalières destinées au chercheur allocataire ERE ;
- les frais de voyage.

En pratique, la DGA verse à l'employeur du chercheur le montant de la subvention, au moyen d'une convention passée **entre la DGA et l'employeur du chercheur en FRANCE.**

Cette convention est préparée par la Mission pour la Recherche et l'Innovation Scientifique (DGA/DS/MRIS). Elle définit le cadre de la recherche ou de l'étude qui sera exécutée à l'étranger, ainsi que la décomposition de la subvention allouée.

A titre indicatif et pour les USA en 2017, le complément de rémunération a été calculé à partir d'un taux mensuel de base de l'ordre de 3000 €/mois pendant les six premières semaines. Ce taux de base est réduit de moitié à partir de la 7^{ème} semaine de séjour à l'étranger. Une majoration de l'ordre de 300 € est ajoutée par personne à charge et par mois.

Les frais de voyage aller et retour sont pris en charge dans l'allocation ERE. Toutefois, les frais de voyage du conjoint et des enfants mineurs ne sont remboursés que si la durée de la mission est **supérieure à 6 mois et si la famille voyage en même temps que le chercheur.**

Les frais engagés par le chercheur et couverts par la convention seront remboursés sur justification.

Il n'est pas prévu de prime de déménagement.

Remarques sur les conditions de vie aux USA

L'attention des futurs bénéficiaires du programme ERE est attirée sur le fait qu'en pratique, la rémunération totale qu'ils percevront devrait permettre aux célibataires et jeunes couples sans enfant de vivre correctement au cours de leur séjour ou de leur stage. En revanche, les couples avec enfants, surtout d'âge scolaire, devront étudier attentivement leurs prévisions de dépenses pour s'assurer, avant de faire acte de candidature, qu'ils ne seront pas confrontés sur place à des difficultés financières sérieuses. De plus, certaines régions des USA (New-York, Washington, San-Francisco, etc...) sont connues pour leur niveau de vie particulièrement élevé. Par ailleurs, compte tenu du coût très élevé des dépenses de santé aux USA (hospitalisation en particulier) et des remboursements limités de la Sécurité Sociale, il est très vivement recommandé aux futurs stagiaires de se renseigner parfaitement sur la protection sociale dont ils bénéficieront aux USA, étant donnée leur situation particulière, et de contracter éventuellement une assurance les couvrant durant leur séjour.

6.2- Convention DGA- employeur du chercheur en France

Compte tenu de l'annualité des crédits MRIS, il est précisé que pour les dossiers de demande d'allocation ERE retenus à l'issue du comité directeur, la décision d'octroi de l'allocation ERE sera prononcée sous réserve de réponse de l'employeur du chercheur sous 2 mois après l'envoi de la convention. En absence de réponse, le montant correspondant pourra être redéployé vers d'autres dispositifs de soutien à la recherche.

7- RECIPROCITE

La réciprocité n'est pas obligatoire mais fortement recommandée.

En effet, elle doit être considérée comme une condition devant être vérifiée *dans la mesure du possible* : le laboratoire ou l'établissement étranger recevant un allocataire ERE peut exiger l'accueil d'un de ses personnels dans une entreprise (ou université) équivalente en France. Il faut reconnaître le bien-fondé de cette condition et ne pas sous-estimer l'intérêt que comporte le stage d'un ingénieur étranger dans des laboratoires français.

En tout état de cause, **dans le cas où cette réciprocité ne serait pas souhaitée par l'organisme français, celui-ci devra le signifier par écrit.**

8- IMPORTANT

1- Avant d'entreprendre la rédaction de son dossier de candidature, le demandeur d'allocation ERE devra s'assurer qu'il satisfait aux conditions suivantes :

- 1) Etre de nationalité française et avoir achevé sa formation depuis plus de 2 ans, être actuellement en cours de carrière et bénéficier d'une très bonne expérience professionnelle.
- 2) Etre ingénieur ou chercheur d'un grand organisme public ayant une activité directement en rapport avec les recherches de Défense.
- 3) L'employeur actuel du demandeur ne voit aucune objection à son départ et au maintien intégral de son salaire durant son séjour/stage.
- 4) Le demandeur envisage de partir **au plus tôt le 1er septembre de l'année N** pour une durée maximum de 12 mois.
- 5) Si le demandeur est un enseignant-chercheur, il a résolu avec son organisme employeur le problème concernant sa charge d'enseignement.

2- Quelques conseils pour les futurs candidats

La recherche du séjour/stage sera effectuée soit par le candidat lui-même, soit par son service ou son organisme employeur en France.

Les démarches auprès de l'organisme envisagé pour l'accueil du bénéficiaire de l'allocation ERE à l'étranger doivent être entreprises le plus tôt possible, l'expérience ayant montré qu'il fallait toujours beaucoup de temps pour mener ces négociations à terme et obtenir de l'organisme désiré un accord **officiel** d'acceptation.

Pour initier ces démarches, le candidat devra user au mieux des relations personnelles pouvant déjà exister et mentionner que le séjour/stage sera éventuellement parrainé par le ministère des armées français. (*Ambassade de France près du pays d'accueil*)

Il est prudent de faire acte de candidature auprès de 2 ou 3 laboratoires ou organismes d'accueil simultanément.

Si le laboratoire ou l'organisme d'accueil envisagé est sous tutelle directe d'une administration étrangère (ministère en charge de la défense, etc...), ne pas oublier d'entreprendre également les démarches nécessaires auprès de cette administration en faisant au besoin appel aux services officiels français.

9- RENSEIGNEMENTS ET CONTACTS

Site ixarm :

<https://www.ixarm.com/fr/home-mris?menu=2>

Contacts
(Equipe « Formation par la recherche » de la MRIS)

Adresse mail générique « MRIS/Formation par la recherche », **consultée tous les jours :**

dga-ds.mris.fct@intradef.gouv.fr

Manager des activités de formation par la recherche :

laurence.anglade@intradef.gouv.fr

ANNEXE

Pièces composant le dossier à déposer

Le dossier d'inscription est **obligatoirement** soumis par internet **puis** envoyé par courrier.

Formulaire disponibles sur le site ixarm

- **Formulaire de candidature** : à renseigner ;
- Formulaire de situation de famille et déplacements aller-retour (PJ 2) ;
- Modèle de lettre de motivation de l'employeur relative à votre demande (PJ 4) ;
- Formulaire de déplacements envisagés durant le séjour ERE (PJ 9) ;
- Formulaire de perspectives à votre retour (PJ 10) ;
- Formulaire de descriptif de l'étude (PJ 11) **impérativement en format .doc**

DOSSIER A DEPOSER SUR LE SITE IXARM :

- **le formulaire de candidature renseigné** ;
- **les fichiers suivants sous format .pdf** :
 - **PJ 1** : votre CV comprenant les diplômes scientifiques et techniques obtenus (avec année d'obtention), les fonctions assurées depuis la fin de vos études, les travaux d'études ou de recherches effectués dans ces fonctions, la liste de vos publications ;
 - **PJ 2** : votre situation familiale ainsi que les déplacements aller et retour prévus ;
 - **PJ 3** : un relevé d'identité bancaire (RIB) de l'organisme titulaire de la convention ;
 - **PJ 4** : motivation de l'employeur sur la demande ;
 - **PJ 5** : acceptation de principe concernant la réciprocité ;
 - **PJ 6** : lettres d'appréciation sur le candidat (**un seul fichier .pdf pour toutes les lettres**) ;

- **PJ 7** : lettre de candidature adressée au laboratoire d'accueil à l'étranger ;
- **PJ 8** : réponse du laboratoire d'accueil à l'étranger ;
- **PJ 9** : déplacements envisagés durant le séjour à l'étranger ;
- **PJ 10** : perspectives au retour ;

➤ **en format .doc**

- **PJ 11** : le descriptif de l'étude ou de la recherche

Pour que le dépôt sur ixarm soit effectif, le dossier constitué sur ixarm doit être soumis (cf. bouton « soumettre à la DGA »). Le déposant recevra alors un message généré automatiquement lui précisant que son dossier N°2018xxx a été soumis le xx/xx/2018 à xx h xx, à l'adresse mail qu'il aura renseignée dans le formulaire de dépôt.

Le dossier doit être déposé (soumis) au plus tard le 14 mai 2018 minuit.

DOSSIER A ENVOYER PAR COURRIER :

Après soumission du dossier numérique, le **dossier papier** constitué d'un (1) exemplaire de chacun des documents mentionnés ci-dessus (formulaire de dépôt renseigné et PJ 1 à 11) doit être envoyé à l'adresse suivante :

**Direction générale de l'armement
Direction de la stratégie / MRIS / FR
Parcelle Est – Bat 26 – 1^{er} Et.
60, boulevard Martial Valin – CS 21623
75509 Paris Cedex 15**

**La date limite de dépôt du dossier s'applique au dépôt sur ixarm
et non pas au dossier papier**